



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(7)/7
3 août 2005

Original: FRANÇAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Septième session
Nairobi, 17-28 octobre 2005
Point 12 de l'ordre du jour provisoire

**RAISON D'ÊTRE, MODALITÉS, COÛT, FAISABILITÉ ET MANDAT ÉVENTUEL
DES UNITÉS DE COORDINATION RÉGIONALE, ARRANGEMENTS
INSTITUTIONNELS ET ACCORDS DE COLLABORATION LES CONCERNANT**

Note du secrétariat

RÉSUMÉ

1. La présente étude a pour objet de donner suite à la décision 11/COP.6 concernant les unités de coordination régionale (UCR). Il convient de rappeler que les pays en développement touchés Parties des régions d'Afrique, d'Asie ainsi que d'Amérique Latine et des Caraïbes ont demandé la mise en place de ces unités de coordination régionale afin de leur permettre de s'acquitter efficacement de leurs obligations vis-à-vis de la Convention, notamment dans le cadre des programmes d'action régionaux (PAR) de lutte contre la désertification.
2. L'étude rappelle, dans un premier temps, la raison d'être des UCR existantes, leurs fonctions ainsi que les arrangements institutionnels qui sont en place.
3. La question de la coordination régionale dans le contexte de la Convention est ensuite abordée, en tenant compte du fait que l'inexistence d'un mécanisme en mesure de coordonner le développement des PAR pourrait constituer un handicap majeur pour les activités des pays touchés Parties dans les trois régions mentionnées.
4. Le renforcement de la coordination régionale dans cadre d'une dynamique décentralisatrice des activités des agences du système des Nations Unies permet de penser que les conditions existent pour fournir aux pays en développement touchés Parties une assistance plus efficace dans le domaine de leurs PAR.

GE.05-62723

5. La partie des coûts de fonctionnement des UCR qu'il est proposé à la Conférence des Parties (COP) de considérer, afin de l'intégrer dans le budget de base de la Convention est estimée à 517 900 dollars des Etats-Unis par an. Ce montant représente la totalité des salaires annuels des trois coordinateurs des UCR ainsi que ceux de leurs assistant(e)s.

6. Pour pérenniser l'assistance apportée aux pays en développement touchés Parties, l'étude propose à la COP, lors de sa septième session, de prendre une décision sur le rôle des UCR existantes ainsi que sur les arrangements institutionnels et budgétaires les concernant.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
Liste des abréviations et acronymes		4
I. CONTEXTE	1 – 5	5
II. MÉTHODE SUIVIE.....	6	5
III. RAISON D'ETRE DES UNITÉS DE COORDINATION RÉGIONALE	7 – 27	6
A. Demandes formulées par les pays Parties à la Convention.....	7 – 12	6
B. Décisions prises par la Conférence des Parties	13 – 20	7
C. Synthèse des suggestions transmises par les Parties et les institutions spécialisées	21 – 22	8
D. Fonctions des unités de coordination régionale	23 – 27	10
IV. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS	28 – 37	12
A. Organisation et gestion des unités de coordination régionale	28 – 34	12
B. Arrangements avec les institutions hôtes	35 – 37	13
V. COORDINATION RÉGIONALE.....	38 – 48	14
A. Décentralisation des activités régionales.....	38 – 43	14
B. Utiliser au mieux les unités de coordination régionale existantes	44 – 49	16
VI. COÛTS INDICATIFS DE FONCTIONNEMENT DES UNITÉS DE COORDINATION RÉGIONALE EXISTANTES	50 – 60	17
VII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	61 – 66	19
Références		21

Liste des abréviations et acronymes

ACSAD	Centre arabe d'étude des terres arides et non irriguées
ANASE	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
BAfD	Banque africaine de développement
BAsD	Banque asiatique de développement
BID	Banque interaméricaine de développement
CAF	<i>Corporación Andina de Fomento</i> (Corporation Andine de Développement)
CARICOM	Communauté des Caraïbes
CCD	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CEDEAO	Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEPALC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CILSS	Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel
CRIC	Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
ICARDA	Centre international de recherche agronomique dans les régions sèches
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
OEA	Organisation des Etats américains
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PROE	Programme régional océanien de l'environnement
SADC	Communauté pour le développement de l'Afrique australe
UMA	Union du Maghreb arabe

I. CONTEXTE

1. Dès l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CCD), les pays touchés Parties ont pris des dispositions utiles pour s'attaquer aux causes profondes de la désertification à travers l'élaboration de programmes d'action à différents niveaux, lesquels constituent des obligations incombant aux Parties.

2. Les pays touchés Parties des régions d'Asie, d'Afrique ainsi que d'Amérique Latine et des Caraïbes ont constaté durant des consultations régionales qui ont eu lieu vers la fin des années 90, que les directives de la Convention pour l'élaboration des PAR, telles qu'elles sont formulées dans les annexes concernant la mise en œuvre de la Convention au niveau régional, ne leur permettent pas de s'acquitter correctement de leurs responsabilités, du fait de l'inexistence d'un mécanisme institutionnel régional en mesure de coordonner d'un commun accord leurs politiques à long terme de lutte contre la désertification et de gestion durable des ressources naturelles transfrontières.

3. Dès lors, les pays touchés Parties des trois régions concernées ont conclu à l'issue de leurs consultations qu'il fallait demander à la COP de les aider à mettre en place une unité légère de coordination au niveau de chacune des régions concernées, afin que l'élaboration et l'exécution de leurs PAR de lutte contre la désertification puissent s'inscrire dans le cadre du processus global de mise en œuvre des dispositions de la Convention. Il convient de préciser que la demande exprimée par les trois régions porte uniquement sur la couverture des dépenses salariales pour un personnel limité.

4. Lors de ses précédentes sessions, la COP a examiné la question du fonctionnement des UCR. A l'occasion de sa sixième session, elle a décidé que, jusqu'à ce qu'elle ait examiné ce point de l'ordre du jour à sa septième session, l'initiative relative aux UCR, - s'agissant notamment des traitements afférents aux postes existants et des activités indispensables, - continuera d'être financée au titre du Fonds supplémentaire.

5. L'étude soumise à l'examen des Parties tente d'apporter les informations nécessaires concernant la situation des UCR existantes, leurs fonctions, les arrangements institutionnels, la coordination régionale et le niveau d'implication financière de la Convention, si les Parties décident de considérer favorablement la demande des pays touchés des régions d'Asie, d'Afrique ainsi que d'Amérique Latine et des Caraïbes.

II. MÉTHODE SUIVIE

6. Durant la phase préparatoire à cette étude sur les UCR, le secrétariat a opté pour un processus en plusieurs étapes. Animée du souci de transparence et d'objectivité, cette démarche se décline comme suit:

a) Envoi d'une notification (décembre 2003) à toutes les Parties, aux UCR existantes, au Mécanisme mondial et à toutes autres entités régionales ou sous-régionales compétentes, les invitant à transmettre au secrétariat leurs vues sur les UCR, conformément à la décision 11/COP.6;

b) Recrutement de deux consultants indépendants (mai-juin 2004) pour une période de deux mois. Afin d'assurer l'équilibre des points de vues, ces experts ont été choisis dans les hémisphères Nord et Sud;

c) Au total, quelques vingt neuf (29) suggestions sur les UCR ont été reçues par le secrétariat. Ces informations importantes ont été analysées et utilisées dans le cadre de l'étude;

d) Au mois d'août 2004, une première version de l'étude de faisabilité a été transmise à toutes les Parties à la Convention pour examen et commentaires;

e) La question des UCR était également inscrite à l'ordre du jour des réunions du Bureau de la COP qui ont eu lieu en 2004 et en 2005. La première version de l'étude a été présentée et discutée à l'occasion de la réunion du Bureau qui s'est tenue le 2 février 2005.

f) Certains groupes régionaux ont profité des possibilités de consultations en marge de la troisième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) (mai 2005) pour avoir un échange de vues sur l'étude.

g) Le présent document prend en compte tous les commentaires et suggestions qui ont été transmis par écrit au secrétariat jusqu'à la date du 30 juin 2005.

III. RAISON D'ÊTRE DES UNITÉS DE COORDINATION RÉGIONALE

A. Demandes formulées par les pays Parties à la Convention

7. A l'occasion des premières réunions régionales de suivi de la mise en oeuvre des dispositions de la Convention, les pays Parties d'Afrique, d'Asie ainsi que d'Amérique Latine et des Caraïbes avaient souligné la nécessité de mettre en place une unité régionale légère, dont le mandat serait de les aider à mieux s'acquitter de leurs obligations vis-à-vis des PAR, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention et de ses annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional.

8. En Afrique, le principe d'une UCR a été évoqué pour la première fois lors de la réunion préparatoire à la sixième Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, qui a eu lieu en 1995. Lors de la préparation de la première session de la COP, les participants à la conférence panafricaine organisée à Ouagadougou, au Burkina Faso (1997), ont ensuite adopté une résolution concernant le PAR et la création d'une UCR. Les pays Parties africains estiment dans cette résolution que cette unité doit jouer un rôle essentiel de liaison et de coordination entre les différents réseaux de programmes thématiques relevant du PAR de lutte contre la désertification.

9. Par la suite, les pays africains ont demandé au secrétariat de faciliter le processus d'élaboration du PAR et ont recommandé que l'UCR s'occupe des grands problèmes abordés dans ce programme, en travaillant en réseau avec toutes les institutions sous-régionales et régionales ayant une expertise dans les domaines liés à la lutte contre la désertification et à l'atténuation des effets de la sécheresse.

10. En Asie, la nécessité d'un mécanisme régional d'appui devant servir de centre régional de coordination pour la mise en œuvre de la Convention dans la région a été évoquée dans une résolution adoptée lors de la première conférence ministérielle qui s'est réunie à Beijing en mai 1997. Les pays touchés de la région ont adressé au secrétariat une demande d'assistance en vue de la création d'une UCR qui s'acquitterait des fonctions envisagées pour le mécanisme régional d'appui à la lutte contre la désertification. Dans les pays touchés Parties asiatiques, la nécessité d'une coordination régionale s'explique aussi en raison des particularités géographiques et des systèmes socio-économiques évoqués dans l'Annexe de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional.

11. Selon ces pays, la création de l'UCR offrirait en particulier la possibilité d'intégrer des ressources internationales visant à promouvoir la coordination et la coopération de diverses institutions des Nations Unies à l'échelon régional et favoriserait la synergie avec des conventions pertinentes relatives à l'environnement, ainsi que la coordination avec d'autres organisations régionales et avec des banques régionales de développement, afin de soutenir les plans d'action sous-régionaux et régionaux de lutte contre la désertification.

12. S'agissant de l'Amérique latine et des Caraïbes, depuis la première réunion régionale qui a eu lieu en Argentine (1996), les pays de la région avaient manifesté le souhait de mettre en place une unité de coordination régionale. Lors de la réunion ministérielle organisée en 1998 à Lima, au Pérou, les pays ont demandé au secrétariat de contribuer à la création de cette unité pour la région, unité qui serait installée au Mexique. Ils ont aussi invité le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et d'autres institutions des Nations Unies à appuyer cette initiative. Par ailleurs, ils ont également demandé à la COP, lors de sa deuxième session, d'envisager de prendre une décision visant à ce que le poste de secrétaire technique régional de l'UCR soit inclus dans le budget ordinaire du secrétariat pour l'exercice biennal 2000-2001.

B. Décisions prises par la Conférence des Parties

13. La question concernant les UCR est inscrite à l'ordre du jour des quatre dernières sessions de la COP.

14. Lors de sa cinquième session, qui a eu lieu en octobre 2001, la COP a reconnu l'importance de la coordination et des démarches régionales dans la mise en œuvre de la Convention, ainsi que l'intérêt que présentent les efforts déployés au niveau régional dans le cadre de l'initiative dite des unités de coordination régionale. Il a été décidé que jusqu'à ce que la COP examine cette question, l'initiative continuera d'être financée par le fonds supplémentaire (décision 6/COP.5).

15. Lors de sa sixième session, qui a eu lieu en août-septembre 2003, la COP a également affirmé que les pays en développement touchés Parties et les autres pays Parties ont besoin d'un soutien constant et efficace au moindre coût pour faciliter les démarches et la coordination régionale dans la mise en œuvre de la Convention.

16. Les Parties ont reconnu que la coordination régionale peut contribuer à créer des liens entre les activités entreprises dans le cadre de la CCD et celles d'autres instances régionales en matière de développement durable, et que les UCR pourraient jouer un rôle à cet égard.

17. S'agissant de la mise en œuvre des PAR, les Parties ont pris note avec satisfaction des efforts déployés par les UCR existantes pour soutenir notamment l'établissement de programmes et de réseaux dans leurs régions respectives.

18. Les Parties ont également pris note du fait que l'installation des UCR existantes pourrait leur permettre d'apporter une assistance efficace et utile aux pays en développement touchés.

19. Eu égard à ce qui précède, la COP a invité les Parties, les UCR existantes, le Mécanisme mondial et toutes autres entités régionales ou sous-régionales compétentes à faire parvenir par écrit leurs vues sur les meilleurs arrangements qui permettraient de renforcer la coordination régionale. Les communications devraient en particulier présenter leurs différentes approches sur la raison d'être, les modalités, le coût, la faisabilité et le mandat éventuel des UCR ainsi que sur les arrangements institutionnels et accords de collaboration concernant ces unités.

20. Il a été demandé au secrétariat de faciliter la réalisation d'une étude de faisabilité chiffrée sur les fonctions, arrangements institutionnels, modalités et accords de collaboration possibles correspondant à des formules de coordination régionale économiquement rationnelles et efficaces, et en particulier sur les moyens d'utiliser au mieux les UCR existantes ainsi que d'autres entités régionales et sous-régionales compétentes (décision 11/COP.6).

C. Synthèse des suggestions transmises par les Parties et les institutions spécialisées

21. Les contributions écrites reçues permettent d'observer que, même si les Parties reconnaissent en général la pertinence de la coordination régionale dans le contexte de la CCD, les directions qui sont préconisées peuvent être divergentes.

22. Au total, vingt-neuf soumissions ont été reçues, dont six en provenance de pays touchés Parties d'Afrique, cinq des pays développés Parties, cinq des pays Parties d'Amérique latine et des Caraïbes, quatre des pays Parties d'Asie et une d'un pays Partie d'Europe de l'Est. Qui plus est, huit soumissions proviennent des organisations internationales et régionales ainsi que des agences des Nations Unies. Les points de vues exprimés peuvent se résumer ainsi :

a) Reconnaissance de l'importance d'une coordination régionale efficace dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention, notamment pour permettre une intégration avantageuse de questions intersectorielles à l'échelon régional et sous-régional ;

b) Reconnaissance de l'importance du rôle de coordination et de facilitation des UCR ;

c) Nécessité de décentraliser certaines fonctions de facilitation du secrétariat au niveau régional pour mieux répondre aux besoins des pays Parties et d'autres intervenants ;

d) Prise en compte de la coopération déjà établie à l'échelon régional entre les UCR et les institutions sous-régionales et régionales pertinentes ;

- e) Réaffirmation de l'importance de la coopération entre les UCR et les organisations régionales engagées dans des actions de lutte contre la désertification ;
- f) Selon une Partie, l'étude devrait porter sur les scénarios d'une éventuelle mise en réseau des organisations existantes travaillant à l'échelon régional sur des questions d'intérêt commun, mise en réseau qui pourrait accroître la synergie entre la CCD, la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en particulier par le biais d'un transfert de technologies et du renforcement des capacités ;
- g) Selon un autre pays Partie, les tâches proposées pour les UCR peuvent être exécutées depuis le secrétariat à Bonn, et d'où la création d'UCR serait donc inutile ;
- h) Le même pays propose de renforcer la capacité des institutions existantes et notamment des organisations sous-régionales, afin qu'elles soient à même de soutenir les PAR ;
- i) Deux soumissions, tout en reconnaissant l'importance d'une coordination régionale, ne voient pas l'intérêt des UCR, -l'une d'elles estimant qu'elle risque d'entraîner l'apparition de nouveaux organes bureaucratiques ;
- j) Un pays Partie considère que les dispositions actuelles concernant les trois UCR existantes devraient être renforcées, compte tenu de la nécessité d'un emploi rationnel des fonds disponibles ;
- k) Le même pays pense que les institutions hôtes devraient continuer à assumer certains coûts (locaux, matériel informatique et de communications), alors que le secrétariat devrait financer le maintien du personnel actuel de chaque UCR, composée d'un coordinateur régional et d'un(e) assistant(e) ;
- l) Selon la majorité des pays Parties, les UCR constituent un mécanisme d'appui sans lequel les PAR ne pourraient pas être mis en œuvre avec efficacité ;
- m) Certains pays affirment qu'il convient d'éviter le recoupement des tâches lors de la création des UCR et de garantir la rentabilité de l'opération ;
- n) De nombreux pays Parties soulignent que les UCR font partie intégrante du secrétariat ; ils considèrent que les arrangements actuels permettent de traiter économiquement et rapidement des problèmes similaires auxquels font face la plupart des pays ;
- o) Un pays estime qu'entre autres avantages, les UCR sont proches géographiquement des pays touchés Parties et qu'elles en comprennent beaucoup mieux le contexte culturel et la situation géographique. Ce pays pense que les UCR peuvent assurer une coordination efficace dans les régions, pour un coût moindre en matière de déplacements et de communications ;
- p) Un pays Partie est favorable à la création d'une UCR dans le sud-est de l'Europe.

D. Fonctions des unités de coordination régionale

23. Les UCR existantes visent à accroître l'efficacité des services rendus aux pays en développement concernés, en obéissant à quelques principes directeurs tels que les dispositions énoncées dans le texte principal de la Convention et dans les annexes de celle-ci ainsi que la mise en œuvre au niveau régional des décisions pertinentes de la COP et des demandes d'assistances techniques formulées par les pays en développement Parties et par les organisations sous-régionales et régionales concernées. Il faudrait, dans ce cadre, considérer les fonctions des UCR comme des moyens de promouvoir les activités régionales lancées au titre de la Convention et de compléter ainsi les activités des pays en développement touchés.

24. En ce sens, les UCR existantes assurent les fonctions suivantes :

a) L'examen des programmes, projets et activités actuels de lutte contre la désertification à l'échelon régional, en vue de les harmoniser à la lumière de la Convention et de rechercher une convergence dans le processus de formulation et de mise en œuvre des PAR ;

b) La promotion du renforcement des capacités pour des activités qu'il vaut mieux mettre en œuvre à l'échelon régional, le suivi et l'évaluation des activités de renforcement des capacités lancées à l'échelon sous-régional et régional ;

c) La promotion d'activités éducatives qui donnent au public une meilleure perception de la Convention et la rédaction de publications didactiques s'adressant à divers groupes et concernant la lutte contre la désertification et la sécheresse ;

d) La promotion de la recherche scientifique et de la coopération technique par l'assistance au développement des secteurs clefs des réseaux de programmes thématiques définis par des experts de la région ;

e) La coordination des activités des réseaux de programmes thématiques et leur apport à la coopération interrégionale en vue d'accroître la cohérence du cadre stratégique de la gestion durable des ressources naturelles partagées ;

f) La transformation des réseaux régionaux d'information en outils efficaces contribuant à la production, à la collecte et à la diffusion de données appropriées pouvant être utilisées par diverses parties intéressées pour la conception et la mise en œuvre de projets de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse ;

g) L'appui à la réalisation du PAR ainsi que le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des PAR en collaboration avec des organisations existantes, tout en veillant aux rapports nécessaires avec les échelons sous-régionaux et nationaux ;

h) La promotion et le renforcement des activités synergiques avec d'autres organisations et la facilitation de la conclusion d'accords de partenariat pour la mise en œuvre de la Convention à l'échelon régional ;

- i) L'organisation de campagnes de sensibilisation du public et de manifestations telles que la célébration de la Journée mondiale de lutte contre la désertification et la sécheresse ;
- j) Les suites à donner aux décisions pertinentes de la COP et de ses organes subsidiaires ainsi qu'aux réunions régionales sur la mise en œuvre de la Convention ;
- k) La fourniture à la demande d'un appui technique aux pays Parties ainsi que la proposition et la promotion de programmes de collaboration entre pays et institutions régionales compétentes ;
- l) La promotion et la diffusion à l'échelon sous-régional et régional d'informations sur des pratiques réussies de lutte contre la désertification ;
- m) L'apport d'un complément aux activités des pays Parties et d'autres partenaires intéressés pour faire face aux besoins des principaux acteurs et la coordination au jour le jour de la mise en œuvre du PAR ;
- n) L'assistance aux pays dans le développement d'initiatives plus faciles à mettre en œuvre à l'échelon régional ou sous-régional ;
- o) Veiller à ce que les buts et objectifs de la Convention soient reflétés dans les programmes des principales initiatives régionales portant sur le développement durable ;
- p) En Afrique uniquement, une contribution au Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), en facilitant la formulation de projets de lutte contre la désertification au titre du Plan d'action de l'initiative environnementale du NEPAD ;
- q) En Amérique latine et dans les Caraïbes uniquement, le soutien au développement du Réseau régional d'information sur la lutte contre la sécheresse et la désertification en Amérique latine et dans les Caraïbes (DESELAC) ;
- r) En Asie, le soutien aux aspects régionaux découlant de l'initiative d'Abu Dhabi ;
- s) La liaison au jour le jour avec les pays, les institutions coopérantes et les organisations de la région, ainsi qu'avec le secrétariat de la Convention ;
- t) La participation au nom du secrétariat et selon les besoins à des manifestations sous-régionales et régionales liées à la Convention ;
- u) La conception et la mise en œuvre d'un programme de travail commun avec l'institution hôte ;
- v) La rédaction et la soumission au secrétariat de rapports d'activités sur le PAR.

25. En dépit de moyens très limités, les UCR sont parvenues à s'imposer comme des liens centraux de facilitation des PAR en Afrique, en Asie ainsi qu'en Amérique Latine et aux Caraïbes, afin d'assurer les fonctions bien précises qui leur ont été assignées.

26. Selon les soumissions écrites transmises par les pays de ces trois régions, les UCR ont éminemment contribué à intégrer le processus régional de la CCD aux priorités des décideurs, ce qui a permis des échanges efficaces d'informations ainsi qu'une coordination efficace avec les diverses activités sous-régionales et régionales. Ces pays soulignent par ailleurs qu'une telle opération aurait été plus difficile à concevoir si la liaison devait toujours se faire directement avec le siège de la Convention à Bonn.

27. C'est ainsi que les pays africains indiquent que leur UCR soutient la formulation du PAR en collaboration étroite avec les institutions sous-régionales et régionales pertinentes. La conception et la mise en place des six réseaux de programmes thématiques a réuni diverses institutions et organisations spécialisées. L'UCR a coordonné et harmonisé les politiques et rationalisé les stratégies concernant les domaines sectoriels prioritaires définis par des experts africains. Elle a aussi contribué à favoriser l'échange d'informations, de données, d'expériences et de savoir-faire entre diverses institutions africaines spécialisées. Grâce aux réseaux de programmes thématiques, il existe désormais un système intégré d'information qui permet à chacune des institutions spécialisées pertinentes de contribuer plus efficacement au processus de mise en œuvre du PAR. L'UCR, principal point par où passe l'information au niveau régional, est considérée par les décideurs de la région comme un élément essentiel permettant de resserrer la coordination entre les institutions existantes.

IV. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS

A. Organisation et gestion des unités de coordination régionale

28. Un peu plus de cinq ans après la mise en place des UCR, ces dernières revêtent dans le contexte du processus de la CCD une fonction qui aura permis aux Pays des trois régions concernées de préparer correctement leurs PAR de lutte contre la désertification.

29. Du point de vue organisationnel, les UCR sont considérées comme des antennes décentralisées recevant leurs directives du secrétariat de la Convention. Dans la gestion au jour le jour de leurs activités, chaque UCR fonctionne sous l'autorité directe de l'unité de facilitation du secrétariat chargée de suivre sa région. Le secrétariat approuve en début d'année les programmes de travail des UCR, lesquelles rendent compte de leurs activités dans le cadre du principal rapport d'activités du secrétariat soumis à la COP à l'occasion de chaque session ordinaire.

30. Les UCR reçoivent également le soutien du secrétariat sur les questions administratives les concernant. En terme d'effectif, la moyenne par UCR est de deux personnes, le coordinateur principal et son assistant(e).

31. Compte tenu du peu de personnel dont dispose aussi le secrétariat, les pays Parties des trois régions concernées n'auraient pas réussi en quelques années à développer leurs PAR et à l'amener au niveau actuel, sans l'appui technique des UCR.

32. Si nous considérons par exemple le cas de l'Afrique, région considérée comme prioritaire dans le processus de la CCD, le secrétariat dispose d'un personnel professionnel au nombre de quatre (4) personnes. Ces dernières doivent servir les cinquante-trois (53) pays de la région ainsi

que les cinq organisations sous-régionales qui sont les centres de liaison des programmes d'action sous-régionaux (PASR) et elles doivent également répondre aux sollicitations multiformes liées à l'élaboration du PAR de lutte contre la désertification.

33. Dans un tel contexte, les UCR ont joué un rôle de premier plan, en prenant en charge toutes les demandes liées au PAR ainsi que le développement des réseaux de programmes thématiques. Il faut souligner qu'il n'existe pas dans la région de mécanisme institutionnel dévolu au rôle stratégique du PAR dans la coordination de lutte contre la désertification.

34. Les UCR assistent également le Mécanisme mondial et le secrétariat dans l'application de leur programme de travail en commun, dès lors qu'il s'agit d'activités régionales, et particulièrement celles des réseaux de programmes thématiques. Ce type de service est prévu dans le programme de travail en cours, où il est dit que: «pour faciliter la mise en oeuvre du programme de travail, le Mécanisme mondial et le secrétariat feront appel aux services des UCR relevant de la Convention, selon les besoins».

B. Arrangements avec les institutions hôtes

35. A la demande des pays des régions concernées, le secrétariat a facilité l'accueil de trois UCR en négociant et en concluant avec les institutions hôtes et au besoin avec les pays hôtes des mémoranda d'accords régissant le fonctionnement des unités. A cet égard, les arrangements institutionnels suivants ont été conclus entre le secrétariat, les institutions et les pays hôtes.

- Afrique - Un mémorandum d'accord a été signé en 1999 entre le secrétariat et la Banque africaine de développement (BAfD) en ce qui concerne l'hébergement de l'UCR à Abidjan, en Côte d'Ivoire. Un accord concernant le pays hôte a également été signé entre le secrétariat et le Gouvernement ivoirien.

- Asie - La Commission Economique des Nations unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) basée à Bangkok, en Thaïlande, accueille l'UCR. Un accord à ce sujet a été signé en 2000 entre la CESAP et le secrétariat.

- Amérique latine et Caraïbes - Un premier mémorandum d'accord a été conclu en 1998 avec le Bureau régional du PNUE au Mexique. Il a été suivi d'un accord avec le pays hôte signé en 1999. En 2002, l'UCR a déménagé dans les locaux de la Commission Economique des Nations unies pour l'Amérique Latine et les Caraïbes (CEPALC). Un mémorandum d'accord a été signé la même année entre la CEPALC et le secrétariat.

36. Les UCR ont connu une période probatoire qui a permis de vérifier que leur présence au sein des institutions hôtes renforce leur capacité de réponse face aux besoins des pays touchés dans les trois régions. Le choix de loger les UCR dans les trois institutions citées plus haut offre des avantages qui dépassent le simple hébergement physique. C'est ainsi que ces arrangements de nature institutionnelle ont évolué avec le temps pour se muer progressivement en plate-forme de coopération entre les UCR et les départements de ces institutions chargés des questions de développement durable et de lutte contre la pauvreté.

37. Leur présence dans les institutions régionales apporte une valeur ajoutée réelle, en influant sur les activités relatives aux programmes d'action lancés par ces organisations et en liant entre elles les activités en question. Tel est le cas en Afrique, où l'on trouve des possibilités d'accroissement de l'appui accordé aux objectifs de la Convention dans le portefeuille consacré au développement rural de la BAfD, ainsi que dans les activités lancées par la Banque mondiale dans ce secteur en collaboration avec la BAfD. De même, en Asie, il existe un lien avec la politique socio-économique et les activités pour la promotion de la gestion des ressources naturelles d'ESCAP, tandis qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes il existe également un lien avec les activités de promotion du développement durable de la CEPALC.

V. COORDINATION RÉGIONALE

A. Décentralisation des activités régionales

38. Dès leur mise en place, toutes les UCR existantes ont été encouragées à développer des relations de travail avec d'autres institutions sous-régionales et régionales existantes, ainsi que des centres d'excellences, afin de valoriser toutes les expertises disponibles au bénéfice des PAR.

39. Dans le système des Nations Unies, la tendance est à la décentralisation des programmes d'assistance technique et d'assistance au développement, en fonction d'un cadre de collaboration régionale fondé sur des besoins communs et sur des situations culturelles et géographiques semblables, qui permettent une mise en œuvre plus efficace des programmes des Nations Unies.

40. Dans le cadre des fonctions qui leur sont dévolues, les UCR ont commencé à développer d'importantes relations de travail avec d'autres structures sous-régionales et régionales. Les actions visées à l'heure actuelle portent le plus souvent sur la promotion de la Convention via des supports variés de communication, l'organisation de réunions de concertations sur des domaines d'action prioritaires des PAR, la synergie avec des accords multilatéraux sur l'environnement et le développement durable, des contributions substantielles aux événements majeurs liés à la lutte contre la désertification et la gestion des ressources naturelles partagées qui sont organisés dans la région.

41. Une analyse des activités de quelques organisations qui évoluent dans le domaine du développement durable, et notamment des institutions du système des Nations Unies et des organisations internationales, confirme que les bureaux décentralisés et les représentations régionales permettent de resserrer la coopération avec les pays bénéficiaires. La communauté internationale ayant reconnu que la CCD est un outil important qui contribue aux efforts d'élimination de la pauvreté, les UCR ont également un rôle spécifique à remplir au niveau régional en faveur des pays en développement touchés. L'objectif demeure de mettre en place le meilleur mécanisme régional qui puisse aider les pays à progresser grâce à un ensemble de mesures régionales nécessaires, ayant une incidence directe sur la lutte contre la désertification et pour l'atténuation des effets de la sécheresse.

42. La décision de soutenir le fonctionnement des UCR relevant de la Convention correspondrait à la politique générale des Nations Unies visant à décentraliser certaines des activités de ses agences, afin de mieux servir les Etats membres. A cet égard, on peut citer les cas de quelques institutions qui ont amplifié ce mouvement régionalisé, y compris pour des activités relatives à la dégradation des terres, à la lutte contre la désertification et à l'atténuation des effets de la sécheresse:

a) Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a installé le siège de son Centre de développement des terres arides à Nairobi, au Kenya. Il existe des représentants du Centre en Afrique orientale et australe, en Afrique occidentale et centrale, en Afrique du Nord/Asie occidentale ainsi qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes. Les principales fonctions du Centre consistent à offrir des services à l'échelon national pour soutenir la formulation des PAR, le renforcement des capacités, la formation professionnelle, l'aide à la constitution de partenariats entre toutes les parties intéressées et l'aide à la mobilisation de ressources déterminantes pour la conception de programmes. Qui plus est, le Centre soutient des activités liées aux PASR. Il collabore depuis longtemps avec le secrétariat de la Convention grâce à des dispositions précises adoptées par le PNUD et le secrétariat. La plupart de ces activités sont liées à l'appui offert aux pays touchés à l'échelon national et à la coopération en vue de la conception d'initiatives communes et de programmes synergiques concernant la désertification et la sécheresse. A ce jour, le Centre n'a pas participé aux activités des UCR. Toutefois, des possibilités de collaboration dans le cadre des réseaux de programmes thématiques constitueraient une bonne base pour renforcer la coopération à l'échelon régional.

b) L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a décentralisé la plupart de ses activités de base dans ses bureaux régionaux, sous-régionaux et de liaison, outre ses représentations nationales. Leur rôle est de déterminer les domaines d'action prioritaires, de donner une orientation pluridisciplinaire aux programmes des régions, de maintenir la politique, le dialogue technique et la coopération avec et entre les pays membres de la FAO et d'assurer la participation d'institutions nationales et internationales. Des bureaux régionaux de la FAO sont étroitement associés à la conception et à la mise en œuvre de certains réseaux de programmes thématiques relevant du PAR. C'est ainsi que l'UCR africaine et le bureau régional de la FAO d'Accra, au Ghana, ont préparé en commun le lancement du réseau de programme thématique sur l'agroforesterie et la conservation des sols en Afrique.

c) Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) dispose de bureaux régionaux en Afrique, en Europe, en Asie/Pacifique et en Amérique latine/Caraïbes en plus de bureaux de liaison, d'antennes pour des programmes spéciaux, de centres collaborant pour des programmes mixtes et de secrétariats pour certaines conventions d'où des activités communes ou de collaboration avec d'autres conventions sont exécutées. Les bureaux régionaux du PNUE collaborent déjà avec des UCR, notamment pour la préparation de rapports particuliers sur la dégradation des terres et la conception de réseaux de programmes thématiques relevant d'un PAR. Par le biais de ses bureaux régionaux, le PNUE a soutenu le fonctionnement des UCR pour l'Afrique ainsi que pour l'Amérique latine et les Caraïbes. La collaboration entre le PNUE et les UCR comprend également une assistance pour la conception de projets de lutte contre la désertification dans le cadre du NEPAD, ainsi que la rédaction de rapports tels que la monographie sur la lutte contre les tempêtes de poussière et de sable dans le nord-est de l'Asie. C'est l'UCR pour l'Asie, en collaboration avec le PNUE, l'Organisation des Nations Unies pour

l'éducation, la science et la culture (UNESCO), la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), la FAO et le Gouvernement chinois, qui a préparé cette monographie, reconnue par tous les experts comme l'un des meilleurs documents concernant les tempêtes de sable dévastatrices qui se produisent dans les zones arides et qui touchent les fondements écologiques et économiques de nombreux pays d'Asie.

43. Il faut souligner néanmoins que les Bureaux décentralisés de ces institutions n'offrent pas d'avantages comparatifs pour absorber les fonctions des UCR à partir de leurs ressources existantes, car ils n'ont pas la connaissance détaillée du processus de la CCD.

B. Utiliser au mieux les unités de coordination régionale existantes

44. Bien qu'elles disposent d'un personnel et d'installations très limités, les UCR existantes ont démontré leur capacité à répondre aux besoins des Parties et à lier les activités relevant de la Convention à celles d'autres structures sous-régionales et régionales intervenant sur les questions liées à la dégradation des terres. Les UCR jouent un rôle essentiel en matière de promotion des réseaux de programmes thématiques que sont indispensables pour mettre en œuvre les PAR.

45. Selon certains pays des régions concernées, l'existence des UCR se justifie pour des raisons pratiques. En Afrique par exemple, l'UCR a entretenu et étendu sa coopération avec des institutions sous-régionales compétentes telles que le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS), la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), l'Autorité intergouvernementale sur le développement (IGAD), l'Union du Maghreb arabe (UMA), la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC) ainsi qu'avec des institutions régionales telles que l'Union africaine et la BAfD.

46. En Asie, l'UCR entretient une coopération étroite avec des institutions telles que la Banque asiatique de développement (BAsD), l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), le Programme régional océanien de l'environnement (PROE), le Programme coopératif sur l'environnement pour l'Asie du Sud (SACEP), le Programme de coopération environnementale pour la sous-région Asie du Nord-Est (NEASPEC), le Centre arabe d'étude des terres arides et non irriguées (ACSAD) et le Centre international de recherche agronomique dans les régions sèches (ICARDA).

47. En Amérique latine et dans les Caraïbes, l'UCR a resserré ses liens avec la Commission d'Amérique centrale sur l'environnement et le développement (CCAD), la Banque interaméricaine de développement (BID), la Corporación Andina de Fomento (CAF), la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et l'Organisation des Etats américains (OEA).

48. Dans ces trois régions, les UCR ont offert une assistance technique aux pays, coopérant avec les points focaux régionaux chargés de coordonner les réseaux de programmes thématiques et renforçant leur collaboration avec des agences spécialisées des Nations unies, des organisations non gouvernementales, des acteurs du secteur privé et des établissements universitaires et de recherche.

49. Les UCR peuvent certainement développer ou renforcer ces liens de coopération établis avec des institutions sous-régionales et régionales, ainsi qu'avec les Bureaux régionaux des agences des Nations Unies. A cet égard, les fonctions des UCR doivent toutefois demeurer sous la supervision de la CCD. Aucune des organisations sous-régionales ou régionales partenaires ne dispose de par son mandat et son envergure géographique du mécanisme de coordination lui permettant d'apporter, en tant que de besoin, l'assistance technique nécessaire au bon déroulement d'un programme de portée régionale comme le PAR. En revanche, on a pu noter que depuis leur installation et malgré leur petite taille, les UCR existantes ont réussi à se créer une identité propre et qu'elles sont reconnues comme de véritables interlocutrices par les autres institutions régionales. Cette identité peut encore se renforcer grâce aux efforts en cours pour une meilleure coordination des activités entre les UCR et chacune des institutions régionales mentionnées.

VI. COÛTS INDICATIFS DE FONCTIONNEMENT DES UNITÉS DE COORDINATION RÉGIONALE EXISTANTES

50. Une analyse coût-efficacité des UCR existantes doit prendre en compte les aspects quantitatif et qualitatif des services rendus dans les régions visées. Dès lors, l'analyse portant sur une comparaison des coûts induits est assez révélatrice selon que certaines activités sont initiées depuis le siège du secrétariat à Bonn ou à partir de l'une des UCR. L'expérience de ces dernières années montre en effet que le budget d'une mission peut aller du simple au double, si l'on prend comme paramètre les coûts de déplacements pour les missions et réunions et les coûts de communications. Effectuer des déplacements à partir de leurs UCR dans une des trois régions considérées se traduit non seulement par un coût moindre, mais aussi par un gain considérable en temps de voyage.

51. De plus, il y a lieu de rappeler que les institutions hôtes des UCR présentent toutes d'excellentes facilités de réunions, ce qui permet d'organiser localement des rencontres techniques relevant du programme de travail de la CCD. Là aussi, les expériences de ces dernières années sur les sites de la BAD et d'ESCAP ont confirmé que les coûts logistiques des conférences sont quasi nuls et les coûts liés à la participation des experts éligibles très réduits, car ces derniers viennent essentiellement de la région.

52. Dans le domaine de l'assistance fournie aux Parties au jour le jour, il est apprécié que certaines UCR, - à l'exemple de celle basée en Asie - puissent travailler aux mêmes heures ouvrables que leurs contreparties dans la région. Avant l'avènement des UCR, il n'était pas rare que pour des questions nécessitant une action urgente, des collègues de Bonn se rendent au bureau tard dans la soirée, afin de pouvoir communiquer avec les points focaux ou autres décideurs basés en Asie. Cette promptitude dans la résolution des problèmes que permet la proximité avec les acteurs concernés constitue un autre avantage comparatif des UCR. Qui plus est, les coûts de communications téléphoniques s'en trouvent réduits à Bonn.

53. Les UCR disposent d'un effectif léger, composé pour chacune d'elles du coordinateur et de son assistant(e). Les coûts à défrayer pour assurer le fonctionnement correct de chaque unité de coordination régionale comprennent les volets suivants: location des bureaux, frais d'entretien des locaux, frais de communication, matériel et fourniture, frais courants et salaires du personnel.

54. Pour tous les coûts listés ci-dessus, à l'exception des salaires du personnel, des arrangements spécifiques sont mis en place en collaboration avec les institutions hôtes. En Afrique et en Asie, l'essentiel des charges fixes est absorbé par la BAfD et la CESAP. En ce qui concerne l'Amérique Latine et les Caraïbes, le secrétariat participe aux frais de fonctionnement.

55. Il ressort de ce qui précède que seul le volet relatif aux salaires du personnel des UCR est proposé aux Parties pour considération. Jusqu'à présent, ces dépenses salariales ont été financées au moyen des contributions au fonds supplémentaire, en attendant que la COP puisse prendre la décision de les inclure dans le budget de base.

56. Suite aux précédentes décisions de la COP à ce sujet, le secrétariat avait en effet mobilisé les contributions financières volontaires de quelques partenaires intéressés. Grâce à cette disposition provisoire, le fonctionnement de l'UCR pour l'Afrique a été soutenu par le PNUE, l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et le Gouvernement italien, alors que les locaux, le mobilier, le matériel (ordinateurs, imprimantes) et l'accès aux moyens de communication, - à l'exception des appels téléphoniques internationaux, - sont couverts par la BAfD. En ce qui concerne l'UCR en Asie, le Gouvernement de Chine avait offert une contribution qui est arrivée à terme en 2004, alors que la CESAP offre les locaux, le mobilier, le matériel (ordinateurs, imprimantes) et l'accès aux moyens de communication, - à l'exception des appels téléphoniques internationaux. L'UCR d'Amérique latine et des Caraïbes a bénéficié initialement du soutien des gouvernements d'Argentine, du Chili, de Cuba et du Mexique. Actuellement, la CEPALC offre le mobilier et le matériel de bureau, tandis que le secrétariat paie le salaire du coordinateur, la location du bureau et les frais de communication.

57. L'expérience a montré toutefois que, pour les initiatives similaires à celles des UCR, un plan de financement fondé entièrement sur des contributions volontaires n'est pas viable. Par ailleurs, étant donné le niveau modeste de ressources en personnel à Bonn dans un contexte de contrainte budgétaire, il n'est pas réaliste à ce stade, tenant en compte les indications fournies au paragraphe 32 ci-dessus, de pourvoir les postes des UCR sur la base de transfert de postes en provenance de Bonn. La possibilité d'intégrer les salaires du personnel des UCR dans le budget de base de la Convention assurerait une continuité institutionnelle nécessaire à une planification durable des activités de la CCD.

58. Dans cette perspective, il est proposé aux Parties que les salaires du coordinateur et d'un(e) assistant(e) par UCR puissent être intégrés dans le budget de base. Cette proposition se traduit annuellement par des dépenses de personnel, pour un total de six (6) personnes, dont le tableau 1 ci-après présente l'estimation chiffrée.

Tableau 1: Coûts du personnel des UCR par année (en dollars des Etats-Unis)

Rubrique	Asie	Afrique	Amérique latine/Caraïbes	Total
Salaire des trois coordinateurs ¹	140 000	175 000	136 900	451 900
Salaire des trois secrétaires	19 000	17 000	30 000	66 000
Total général	159 000	192 000	166 900	517 900

¹ Source : Echelle des salaires des Nations Unies dans les lieux d'implantation des UCR.

59. Les dépenses salariales pour l'ensemble des UCR s'élèvent à 517 900 US\$ par an.

60. Il est aussi proposé que le secrétariat maintienne l'arrangement avec les institutions hôtes qui ont accepté de participer à la couverture de certaines dépenses de fonctionnement des UCR et que les autres dépenses (frais de communications, déplacements) continuent d'être couvertes à partir des contributions volontaires au Fonds supplémentaire. Les coûts indicatifs de fonctionnement des UCR sont présentés dans le tableau 2 ci-après.

Tableau 2: Coûts indicatifs de fonctionnement des UCR
(en dollars des Etats-Unis)

Rubrique	Asie	Afrique	Amérique latine/Caraïbes	Total
Déplacements ¹	21 160	29 225	11 055	61 440
Frais de communication	2 500	6 000	2 800	11 300
Location de bureaux	PM ⁽¹⁾	PM	14 400	14 400
Entretien des bureaux	PM	PM	4 500	4 500
Fournitures de bureau et matériel	600	200	600	1 400
Total général	24 260	35 425	33 355	93 040

Note : PM = Pour mémoire.

1. Base de calcul des déplacements par voie aérienne: Bureau de voyages des Nations Unies à Bonn.

VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

61. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, les pays en développement touchés ont montré leur détermination à respecter leurs obligations en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention. A cet égard, les pays touchés Parties d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes ont manifesté le souhait de créer des mécanismes régionaux d'appui leur permettant d'élaborer des activités coordonnées, dans le cadre des annexes régionales de mise en œuvre de la Convention, afin de promouvoir leurs PAR.

62. La décision 11/COP.6 note avec satisfaction les efforts déployés par les UCR existantes pour soutenir notamment l'établissement de programmes et de réseaux dans leurs régions respectives, s'agissant de la mise en œuvre des PAR. Les Parties notent également que l'installation des UCR existantes dans les régions pourrait leur permettre d'apporter une assistance efficace et utile aux pays en développement touchés.

63. Il convient de reconnaître en effet que, n'eût été le travail des UCR en relation avec les différentes contreparties dans leurs régions respectives, les PAR n'auraient pas accompli les progrès enregistrés jusqu'ici.

64. Les mesures prises à ce jour ont contribué à la mise en place de domaines sectoriels essentiels servant de base aux PAR. Malgré un personnel très limité, les UCR ont complété efficacement le travail du secrétariat et ont démontré leur capacité à répondre aux besoins d'assistance des pays en développement touchés. Qui plus est, elles ont contribué largement à lier leurs activités de lutte contre la désertification à celles d'autres organisations sous-régionales et régionales, concourant ainsi à accroître la cohérence des politiques en matière de gestion durable des terres dans les régions mentionnées.

65. De nombreux partenaires régionaux et internationaux ont bénéficié des résultats des activités des UCR. Il en est ainsi du plan d'action de l'initiative environnementale du NEPAD, dont le volet lutte contre la désertification s'inspire en priorité des domaines d'action du programme régional de lutte contre la désertification.

66. L'étude a tenté de fournir aux Parties une somme d'informations découlant des connaissances disponibles sur les UCR. A l'issue de ces délibérations, la COP souhaitera prendre, lors de sa septième session, une décision sur les UCR en tenant compte des recommandations suivantes:

- Approuver la proposition relative à la prise en charge des dépenses salariales mentionnées dans l'étude, au moyen du budget de base et à hauteur d'un montant total par an de 517 900 US\$;
- Demander au secrétariat de maintenir l'arrangement avec les institutions hôtes des UCR en ce qui concerne leur participation au financement de certaines dépenses de fonctionnement des unités.
- Approuver les fonctions des UCR telles que présentées, en tenant compte du lien institutionnel avec le secrétariat;
- Demander au secrétariat de préparer et de soumettre lors de la huitième session de la COP un rapport sur les activités des UCR et sur les progrès accomplis dans l'effort de coordination régionale pour soutenir les réseaux thématiques actifs dans la mise en œuvre des PAR.

Références

A. Documents pertinents de la Conférence des Parties

ICCD/COP(4)/2/Add.1	Budget-programme
ICCD/COP(4)/11/Add.1	Décision 4/COP.4
ICCD/COP(5)/2/Add.5	Budget-programme
ICCD/COP(5)/11/Add.1	Décision 6/COP.5
ICCD/COP(6)/2/Add.6	Budget-programme
ICCD/COP(6)/11/Add.1	Décision 11/COP.6
ICCD/COP(6)/INF.4	Apports des réunions régionales des pays touchés Parties
ICCD/CRIC(2)/2	Examen de la mise en œuvre de la Convention et des fonctionnements et arrangements institutionnels correspondant au paragraphe 2 (a) et (b) de l'article 22 ainsi qu'à l'article 26 de la Convention
ICCD/CRIC(2)/4	Mécanisme mondial
ICCD/CRIC(2)/5	Mécanisme mondial

B. Contributions écrites transmises par des pays Parties et des institutions

Argentine	Jordanie
Bénin	Luxembourg (au nom de l'Union Européenne)
Barbade	Maroc
Botswana	Malaisie
Burkina Faso	Norvège (au nom du JUSSCANNZ)
Canada	Pérou
Chine	République arabe syrienne
Cuba	République de Moldova
Colombie	Swaziland (au nom de l'Afrique)
Ethiopie	Etats-Unis d'Amérique
Japon	

Banque africaine de développement (BAfD)
Centre international de recherche agronomique dans les régions sèches (ICARDA)
Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA-NU)
Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)
Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)
Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC)
Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)/Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS)
Union du Maghreb arabe (UMA)
